



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/07

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 3

Domaine et Patrimoine

SOUS-DOMAINE : 3.2

Aliénations

Objet :

Vente bien immobilier
maison d'habitation
6 rue du rascas

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
08 mars 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-huit mars deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J. CHANARD ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité en exercice

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : O. SOGORB

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024/06.

En effet, il convient de mentionner le montant des frais d'agence qui modifient donc le montant net vendeur.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 22-41-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobilier donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Entendu que la loi 95-217 du 8 février 1995 indique que la consultation des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier cadastré A 448 situé 6 rue du rascas d'une surface de 00 ha 03 a 90 ca mis à la vente par la commune, a mandaté l'agence du soleil afin de trouver preneur.

Le 29 janvier 2024, la commune a reçu une proposition financière écrite de Madame Lucie LEGASTELOIS d'un montant de 129 600,00 € (cent vingt neuf mille six cent euros). Ce prix comprend la commission de l'agence pour un montant de 9 600,00 € que la commune devra s'acquitter ; soit un prix net vendeur de 120 000,00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

PAR PUBLICATION

LE :

- d'approuver la cession de ce bien immobilier cadastré A 448 situé 6 rue du rascas au profit de Mme Lucie LEGASTELOIS,
- de faire réaliser les diagnostics obligatoires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cette affaire.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la cession de ce bien immobilier cadastré A 448 situé 6 rue du rascas au profit de Mme Lucie LEGASTELOIS,

APPROUVE la réalisation des diagnostics obligatoires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cette affaire et notamment l'acte notarié, par devant Maître BROUSSE Didier, Notaire à Fabrezan.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 mars 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE

L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

N° 2024/08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions

budgétaires

OBJET :Compte de Gestion
2023

Service commune

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
est de : 12
----CONVOCATION C.M.EN DATE DU :

08 mars 2024

AFFICHAGE EN DATEDU :

PUBLICATION DE LAPRESENTE EN DATEDU :

CERTIFIEEEXECUTOIREPAR RECEPTIONPREFECTURE LE :PAR PUBLICATIONLE :

**Séance du Conseil Municipal du dix-huit mars deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et excusés :

A donné procuration: Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : O. SOGORB

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

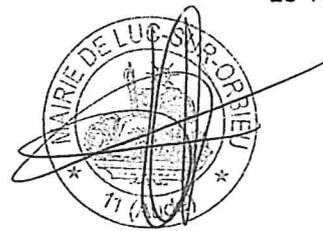
DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé e certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'approuver à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2023, Service Commune.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 19 mars 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix-huit mars deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions
budgétaires

OBJET :

Compte Administratif

2023

Service Commune

Le nombre de
conseillers
Municipaux en
service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

08 mars 2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : O.SOGORB

Après avoir rappelé la délibération N° 2023/22 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le Maire.

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte de gestion établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Narbonne et demande au Conseil de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Christine MANGOLD, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le Compte Administratif comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	1 142 259,53 €
Dépenses :	<u>883 480,66 €</u>
Résultat de l'exercice :	258 778,87 €
Résultat excédentaire reporté :	<u>570 013,54 €</u>
Résultat Globale de l'exercice :	828 792,41 €

Section d'Investissement :

Recettes :	241 644,62 €
Dépenses :	- <u>575 958,91 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 334 314,29 €
Résultat excédentaire reporté 001 :	<u>555 663,80 €</u>
Résultat d'investissement :	221 349,51 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 75 847,79 €
Restes à réaliser en recettes :	<u>61 633,00 €</u>
Résultat Global d'investissement :	207 134,72 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2023 de + 1 035 927,13 €.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 19 mars 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI



DEPARTEMENT DE

L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 7
Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions

budgétaires

OBJET :

Affectation du résultat

2023
Service commune

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

08 mars 2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

N° 2024/10

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix-huit mars deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : O.SOGORB

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de : **828 792,41 €**

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice	+258 778,87 €
B	Résultats antérieurs reportés	+ 570 013,54 €
	ligne 002 du compte administratif,	
C	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 828 792,41 €
D	Solde d'exécution d'investissement	+ 221 349,51 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 14 214,79 €
	Excédent de financement F=D+E	+ 207 134,72 €
	AFFECTATION = C+G+H	828 792,41 €
1)	Affectation en réserves R 1068 en investissement	200 000,00 €
	G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2)	H Report en fonctionnement R 002 (2)	628 792.41 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 mars 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI



DEPARTEMENT DE

L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

N° 2024/11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions

budgétaires

OBJET :

Compte de Gestion

2023

Eau Assainissement

Le nombre de
conseillers

municipaux en
service

est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

08 mars 2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-huit mars deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; A.
MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et excusés :

A donné procuration: Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme S. PALMADE à Mme
C. DESSANDIER

Secrétaire : O. SOGORB

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives
qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses
effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux
de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du
passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des
soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui
de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations
d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre
2023, y compris la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes
sections budgétaires annexes :

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et
certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'approuver à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2023, Service Eau
Assainissement.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 011-211102108-20240318-D2024_11-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 mars 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

N° 2024/12

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions

budgétaires

OBJET :

Compte Administratif

2023

Eau et assainissement

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

08 mars 2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

**Séance du Conseil Municipal du dix-huit mars deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : O. SOGORB

Après avoir rappelé la délibération N° 2023/23 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le Président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif du service Eau/assainissement de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le Maire.

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte de gestion établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Narbonne et demande au Conseil de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme. Christine MANGOLD, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le Compte Administratif comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	229 607,27 €
Dépenses :	<u>213 245,84 €</u>
Résultat de l'exercice :	16 361,43 €
Résultat excédentaire reporté :	150 874,75 €
Résultat Globale d'exploitation :	167 236,18 €

Section d'Investissement :

Recettes :	157 165,70 €
Dépenses :	<u>96 301,18 €</u>
Résultat de l'exercice :	60 864,52 €
Résultat excédentaire reporté :	81 703,86 €

Résultat d'investissement :	142 568,38 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 4 500,00 €
Restes à réaliser en recettes :	12 161,00€
Résultat Global d'investissement :	150 229,38 €

Soit un **résultat excédentaire pour l'exercice 2023 de 317 465,56 €** composé du résultat d'exploitation excédentaire de 167 236,18 € et du résultat d'investissement excédentaire de 81 703,86 € (comprenant les restes à réaliser en dépense de 4 500,00 € et les restes à réaliser en recette de 12 161,00€).

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 mars 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

N° 2024/13

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions

budgétaires

OBJET :

Affectation du résultat

2023

Eau Assainissement

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

08 mars 2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-huit mars deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : O. SOGORB

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de : **167 236,18 €**

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	+ 16 361,43 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 150 874,75 €
ligne 002 du compte administratif,	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 167 236,18 €

D Solde d'exécution d'investissement	+ 142 568,38 €
--------------------------------------	----------------

E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 7 661,00 €
--	--------------

Excédent de financement F=D+E	+ 150 229,38 €
--------------------------------------	-----------------------

AFFECTATION = C=G+H	150 874,75 €
----------------------------	---------------------

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
--	---------------

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	150 874,75 €
--	---------------------

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 mars 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/14

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances

Séance du Conseil Municipal du dix-huit mars deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 7.5

Subventions

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J. CHANARD ; C. PACOU ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

OBJET :

Demande de
financement
Réhabilitation et
rénovation
énergétique de
l'école
« Gilles Messeguer »
au titre de la DSIL

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : O. SOGORB

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

Annule et remplace la délibération n° 2024/05

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
08 mars 2024

Lors du conseil municipal du 05 septembre 2023, par délibération n° 2023/36, le conseil municipal autorisait les travaux et les demandes de financement concernant la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école communale « Gilles Messeguer » pour un coût de travaux estimé à 571 335,75 euros HT.

Par délibération n° 2024/05 du 13/02/2024, le conseil municipal autorisait la demande de financement au titre de la DSIL.

AFFICHAGE EN DATE
DU :

L'instruction ministérielle du 23/02/2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 décline, entre-autre les priorités d'affectation pour cette année. A ce titre, il ressort que l'installation de panneaux photovoltaïque ne peut plus être financée par les dotations. Le montant total HT des travaux éligibles à la DSIL s'élève donc à 511 701,75 €

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Compte tenu de ses nouveaux éléments, il convient de revoir le plan de financement.
Il est proposé :



CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

- Fonds verts : 44,66% de subvention obtenus soit 228 534,80 €
- Département : 22,33 % de subvention demandés soit 114 267,15 € - en attente de réponse officielle
- Région : 8,93 % de subvention demandés soit 45 706,86 € - subvention plafonnée en attente de réponse
- Etat (au titre de la DSIL) : 4,08 % de subvention demandés soit 20 852,59 €
- Autofinancement : 102 340,35 €

Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

-APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,

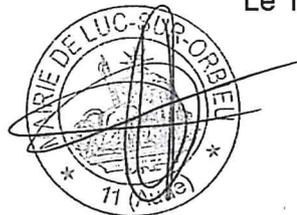
-AUTORISE le Maire à déposer un dossier complémentaire de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement

-DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 mars 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

N° 2024/15

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 3

Domaine et Patrimoine

Séance du Conseil Municipal du dix-huit mars deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 3.5.2

Autres actes de
gestion du domaine

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J. CHANARD ;
A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Objet :

Extension du réseau
public électricité
Parcelle A 1386
Future déchetterie
SYADEN

Formant la majorité en exercice

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme S. PALMADE à Mme
C. DESSANDIER

Secrétaire : O. SOGORB

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'électrification du réseau public doivent être réalisés par le Syndicat Audois d'Energies dans le cadre de la construction de la future déchetterie financée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise.

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
08 mars 2024

Le devis établi par le SYADEN n° 24-PCT-026 s'élève à 66 450,00 € HT
Une participation financière de la commune à hauteur de 20 % est nécessaire afin de réaliser ses travaux ; soit un montant HT de 13 290,00 €.

AFFICHAGE EN DATE
DU :

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus et la nécessité de procéder à l'extension du réseau public électrique,

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CERTIFIEE

EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20240318-D2024_15-DE



- ACCEPTE la réalisation des travaux ainsi que le devis proposé au prix HT de 13 290,00 €
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 mars 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/16

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances

SOUS-DOMAINE : 7.5

Subventions

OBJET :

Autorisation de
travaux et Demande de
financement
Démolition et
construction/extension
des sanitaires de
l'école
« Gilles Messeguer »

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
08 mars 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Séance du Conseil Municipal du dix-huit mars deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : O. SOGORB

Monsieur le Maire expose le projet de « démolition et construction/extension des sanitaires de l'école communale » afin de répondre à plusieurs enjeux. Le premier étant d'aller au bout du projet qu'est la rénovation énergétique de l'école. Le second : offrir un espace sanitaire convenable aux enfants et aux encadrants. Troisième point : répondre à une demande de l'inspectrice de l'éducation nationale afin d'accueillir des tout-petits et ainsi éviter si possible, la fermeture d'une classe l'année prochaine.

Ce projet consiste à créer un nouvel espace sanitaire. L'espace existant de 10m2 sera démolit afin de créer un nouveau volume qui aura une emprise au sol d'environ 26m2. Cet espace devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre 2024.

Compte tenu du caractère urgent de ces travaux, une étude de faisabilité et un contrat d'accompagnement a été confié à Monsieur GRANDPERRIN, Architecte pour un montant de 6 726,50 € HT ; qui a établi un récapitulatif général des travaux estimé à 61 150,00 € HT soit un total général de 67 876,50 € HT.

Vu le coût élevé, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de solliciter dans les meilleurs délais le département de l'Aude afin de demander une subvention à hauteur de 30 %

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20240318-D2024_16-DE

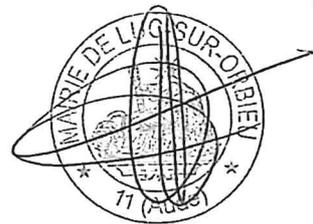


Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'architecte de Monsieur GRANDPERRIN au prix de 6 726,50 € HT
- **AUTORISE** les travaux de démolition et construction/extension des sanitaires de l'école communale
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du département de l'Aude à hauteur de 30 %
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 mars 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/17

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances

SOUS-DOMAINE : 7.6

Contributions
budgétaires

OBJET :

Approbation de la
convention de
financement dans le
cadre du fonds
d'innovation
pédagogique
Ecole de Luc/Orbieu
projet GHV6-NRSK

Le nombre de
conseillers

municipaux en service

12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

08 mars 2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

Séance du Conseil Municipal du dix-huit mars deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme S. PALMADE à Mme. C. DESSANDIER

Secrétaire : O. SOGORB

Annule et remplace la délibération n° 2023/64 suite à une erreur du montant notifié dans la convention (1300,00 € au lieu 1 875,00 €)

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective. Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le projet pédagogique de L'école de Luc-sur-Orbieu a été retenu et l'aide financière apportée sera de 1 875,00 €.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique GHV6-NRSK présenté par l'école élémentaire de Luc-sur-Orbieu « Investi-responsable-acteur ».

Oùï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

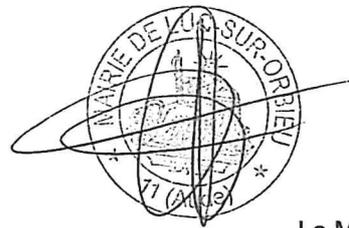
- **APPROUVE** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique Projet GHV6-NRSK présenté par l'école élémentaire de Luc-sur-Orbieu « Investi, responsable, acteur »,

LE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 mars 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI